

Séance du 27 Octobre 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjoint ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. Saussie ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Melle Carreiro à Mme Doucet-Joyé ; Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Avenue Capitaine Resplandy (n° 73 à 80) - Mandat de maîtrise d'ouvrage confié par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques à la Ville de Bayonne.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'avenue du Capitaine Resplandy longe l'Adour depuis la limite de commune jusqu'à la Nautique.

Elle est fondée partiellement sur d'anciens ouvrages fluviaux dont le soubassement est parfois aléatoire. C'est ainsi qu'entre le n° 73 et le n° 80, les services municipaux ont constaté à plusieurs reprises de légers basculements de la chaussée vers le fleuve.

Alertés, les services du Conseil Général, gestionnaires de la route départementale 52, ont pris conscience du risque de rupture de la chaussée pouvant entraîner des troubles importants à l'écoulement du trafic en direction de l'agglomération bayonnaise (environ 15 000 véhicules/jour), voire d'un risque de rupture soudain pouvant entraîner des accidents.

Pour cette raison, il a été décidé d'entreprendre en urgence des travaux de consolidation de la voie.

Le Département confie à la Ville de Bayonne un mandat de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la consultation des entreprises, le suivi des travaux et la réception de ces derniers pour son compte et ce, dans la limite du montant d'opération de 400 000 €HT, selon les termes de la convention annexée.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de mandat proposée et d'autoriser M. le Député-Maire à la signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.